

NOTE DE Synthèse

Conseil municipal

15 décembre 2022

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

1

1. APPROBATION du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

Rapporteur : M. Le Maire.

Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 pour approbation.

2. COMPTE-RENDU des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente.

Rapporteur : M. Le Maire.

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Convention de prêt d'un véhicule utilitaire à titre gracieux au profit du Lycée Edouard Herriot.

3. AVL – subvention exceptionnelle aux associations – Le trèfle bleu.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : M. Hennequin.

Le Conseil municipal par sa délibération n°3 de la séance du 7 avril 2022, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 1er novembre 2022.

L'association de bridge Le Trèfle Bleu a déposé, en date du 25 octobre, une demande de subvention exceptionnelle de 1 606 € pour l'achat de 10 boîtiers *Bridgemates*, système automatisé de calcul des scores de tournois, compatible avec les logiciels de la Fédération Française de Bridge, en remplacement de la comptabilisation manuelle, plus sujette à erreur humaine.

Pour accompagner le club de bridge dans son développement et rayonnement, il est proposé d'octroyer 800 € d'aide financière à l'association Le Trèfle Bleu.

4. AVL – subvention exceptionnelle aux associations – Les vitrines de Sainte Savine.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : Mme CHAUDET.

Le Conseil municipal par sa délibération n°3 de la séance du 7 avril 2022, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 1er novembre 2022.

L'association Les Vitrites de Sainte-Savine a déposé, en date du 20 octobre, une demande de subvention exceptionnelle de 7 572.24 € pour l'achat de sapins lumineux LED à destination de l'ensemble des commerçants de la ville (adhérents et non-adhérents), afin d'embellir les devantures et de créer une harmonie lors des Fêtes de fin d'année. Cette demande correspond à près de 50% du cout global de l'acquisition.

Pour accompagner l'association Les Vitrites de Sainte-Savine dans ses actions de valorisation du commerce savinien, il est proposé d'octroyer 7 500 € d'aide financière à l'association. Cette demande ne pourra pas être renouvelée avant 6 ans, soit en 2028.

5. SPORT – utilisation de la salle de musculation Noue Lutel – convention

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Conduire un audit des équipements sportifs municipaux pour déployer un schéma directeur d'optimisation, de mutation et de rénovation des équipements.

Rapporteur : M. Hennequin.

3

Le Cosec de la Noue Lutel dispose d'une salle de musculation mise à disposition de l'association Cercle Athlétique Savinien pour l'organisation de ses activités.

L'association a équipé la salle avec des appareils dont elle a fait l'acquisition. Dans le cadre de ses séances d'EPS, le lycée Edouard Herriot, utilisateur prioritaire du Cosec, utilise quotidiennement ces appareils.

Afin de fixer un cadre à l'utilisation du matériel mis à disposition par l'association Cercle Athlétique Savinien au sein d'un équipement municipal, une convention tripartite a été rédigée. Elle précise notamment les engagements de l'association, du lycée Edouard Herriot et de la Ville.

Cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2022 – 2023 et sera reconduite tacitement chaque année scolaire.

6. VOIRIE - Convention de prestation de service entre Sainte-Savine et LRDC – balayage public.

Rapporteur : M. Blanchot.

La Ville de La Rivière-de-Corps a sollicité celle de Sainte-Savine afin que des passages avec la balayeuse soient effectués sur sa voirie communale.

La Ville de Sainte-Savine propose la réalisation de cette prestation au profit de La Rivière-de-Corps en mettant à disposition sa balayeuse et un chauffeur. Il convient d'adopter la convention à intervenir.

La présente convention a donc pour objet de régir les conditions suivantes :

- La mise à disposition par la commune de Sainte-Savine au profit du demandeur, d'un chauffeur avec balayeuse, selon une fréquence trois fois par an, pour 35 Km de voirie et pour un montant de 932,51 €.
- Lors des tournées, le chauffeur sera accompagné d'un agent de la Ville de La Rivière-de-Corps qui assurera le soufflage des salissures du trottoir vers la balayeuse.

7. TCM – tarification des services communs CEP - avenant à la convention.

Rapporteur : M. Blanchot.

4

Pour aider les communes du territoire communautaire à maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire a mis en place un service commun « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) proposé par Troyes Champagne Métropole.

Ce service a pour missions :

- D'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- De comparer et de prioriser : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- De gérer comptablement l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- De présenter à la Commune les modalités de financements existantes pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Économies d'Énergie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- D'observer les résultats obtenus à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

La convention actuelle définit les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service, et fixe une cotisation annuelle de 0,63 € /hab. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

A compter du 1er janvier 2023, une cotisation de 0,90€ par habitant sera demandée à la Commune. La population prise en compte est la population municipale Insee de l'année facturée.

Les tarifs applicables seront susceptibles d'être modifiés par décision tarifaire.

En cas de refus par la commune d'appliquer le nouveau tarif, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La Ville de Sainte-Savine désigne pour Référent Énergie : le Chargé du Développement Durable et de la Transition Écologique, et en complément le technicien en charge de la gestion technique des installations de chauffage.

8. REPOS DOMINICAL – dérogations 2023.

Rapporteur : Mme Chaudet.

En prévision de la prochaine année calendaire, il convient de définir les ouvertures dominicales pour 2023 des commerces implantés sur la Communauté d'Agglomération.

Les conditions d'ouverture dominicale sont encadrées par la Loi du 06 août 2015 relative à « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

5

Toutes les communes peuvent accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens.

Par courrier du 14/09/2022, la Directrice du Centre Commercial Carrefour L'Escapade – sis 4 boulevard de l'Ouest - sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 22 janvier 2023
- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 3 septembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Par mail en date du 26/10/2022, la Directrice du Supermarché BI1 – sis 58/60 avenue Gallieni à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 28 mai 2023
- Dimanche 18 juin 2023
- Dimanche 9 avril 2023

Par mail du 27/09/2022, la Directrice de Carrefour Contact – sis 134/136 avenue Gallieni à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Dimanche 3 septembre 2023
- Les dimanches 24 et 31 décembre 2023

Par courrier du 19 septembre 2022, le Directeur de Lidl – sis 106 avenue Leclerc à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

9. TCM - tarification des services communs – fourrière intercommunale - avenant à la convention.

Rapporteur : M. Huart.

La Commune de Sainte-Savine a fait le choix d'adhérer par convention au service commun de gestion des chiens et des chats errants, géré par Troyes Champagne Métropole (TCM), entré en vigueur le 1er février 2019.

Pour équilibrer financièrement chaque service commun par les contributions et participations des communes membres et les usagers bénéficiaires de chaque service, Troyes Champagne Métropole va modifier les tarifs relatifs au service de la Fourrière intercommunale au 1er janvier 2023 comme suit :

FOURRIERE INTERCOMMUNALE

- Part fixe : 0.83 €/habitant ;
- Part variable : 318 € par chat capturé ;
- Forfait de prise en charge facturé aux propriétaires à 50 € TTC.

Il convient de signer un avenant à la convention initiale modifiant les conditions financières.

10. POLICE MUNICIPALE – Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble privé.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéoprotection déployée sur des axes stratégiques

Rapporteur : M. Huart.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

La Ville de Sainte-Savine a engagé différentes actions pour renforcer ses actions de tranquillité publique, notamment par le déploiement de systèmes de vidéoprotection sur la commune. Sa mise en œuvre implique parfois l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles privés.

Ainsi, la Ville de Sainte-Savine souhaite la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la bande de terre située entre les places de parking et l'immeuble sis 2/4 rue Claude Foulon 10300 Sainte-Savine, géré par l'agence Yves Damonte, ce que ces derniers ont accepté.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Ville de Sainte-Savine cette emprise en vue de l'installation de son équipement de vidéoprotection. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

11. POLICE MUNICIPALE – Formation obligatoire du maniement des armes – convention avec le stand de tir de Saint Germain.

Rapporteur : M. Huart.

7

Les agents de police municipale sont titulaires d'une autorisation de port d'armes. En application des dispositions du Code de la sécurité Intérieure, les agents de police municipale portant une arme de défense ont l'obligation de réaliser au minimum deux séances par an d'entraînement au maniement.

Pour remplir ses obligations, la commune de Sainte-Savine souhaite conventionner avec l'Armurerie de Champagne sis chemin du pont de l'arche à Saint-Germain (10120) qui gère le stand de tir pour :

- Mise à disposition des locaux afin que les agents de police municipale réalisent leurs obligations d'entraînement au tir.

Cette mise à disposition se fera avec contrepartie financière de 60€ par séance et par agent. Le tarif d'occupation au stand est fixé à 0.25€ par cartouche tirée pour la commune de Sainte-Savine.

12. BUDGET PRINCIPAL – apurement du compte 1069.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Gérer la collectivité avec pragmatisme et anticipation en adaptant son fonctionnement et ses services aux enjeux présents et à venir

Les collectivités territoriales doivent mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M 57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un référentiel budgétaire et comptable destiné aux collectivités qui a pour objectif d'unifier la comptabilité publique.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire qui se caractérise actuellement par une multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61 ...).

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, et notamment l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est en compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la Ville de Sainte-Savine, le compte 1069 est débiteur de 66.673,08 €.

Il convient de procéder à cet apurement par une opération semi-budgétaire :

- Emission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 pour un montant de 66.673,08 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'opération semi-budgétaire mentionnée ci-dessus.

13. BUDGET PRINCIPAL – dispositions applicables avant le vote du BP 2023.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Gérer la collectivité avec pragmatisme et anticipation en adaptant son fonctionnement et ses services aux enjeux présents et à venir

Rapporteur : Mme Gultekin.

Lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Avant le vote du budget 2023, il est donc proposé de pouvoir de pouvoir engager les crédits comme suit :

Ouvertures de crédits	Budget 2022	Montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2023 = 25% des crédits 2022
Chapitre 23 Immobilisations en cours	591 565 €	147 891 €
Opération d'équipement n° 11 Bâtiments	1 492 956 €	373 239 €
Opération d'équipement n° 12 Aménagement du territoire	2 959 319 €	739 829 €
Opération d'équipement n° 14 Cohésion sociale	158 851 €	39 712 €
Opération d'équipement n° 15 Culture	239 791 €	59 947 €
Opération d'équipement n° 16 Administration générale	573 739 €	143 434 €
Total	6 016 221 €	1 504 052 €

14. ACTUALISATION du tableau des emplois.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Gérer la collectivité avec pragmatisme et anticipation en adaptant son fonctionnement et ses services aux enjeux présents et à venir

Rapporteur : M. BERNIER

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ou à l'évolution statutaire des agents municipaux.

Il convient de toiletter le tableau des emplois. Sont concernés, la création d'un emploi d'assistant finance, la modification d'un emploi de magasinier, la modification d'un emploi d'agent de restauration, la modification d'un emploi de responsable de Police municipale, la modification d'un emploi d'adjoint au responsable de Police municipale, la création d'un emploi d'agent de Police municipale, la modification d'un emploi de responsable de médiathèque, la création d'un emploi d'adjoint au responsable des ressources humaines et t la création d'un emploi d'assistant ressources humaines – gestion du temps.

15. ACTION SOCIALE AU BENEFICE DES EMPLOYES COMMUNAUX - tickets restaurant.

Rapporteur : M. BERNIER

Au titre des prestations sociales envers les agents communaux et pour favoriser l'attractivité de la commune, la commune de Sainte-Savine participe au financement des titres restaurant. Actuellement, les personnels qui le souhaitent ont la possibilité de bénéficier de 40 tickets restaurant par an avec une participation financière dégressive en fonction de la situation statutaire. La valeur faciale du ticket restaurant étant fixée à 5€.

Ainsi, afin de respecter le principe d'équité entre les agents, il ne peut être attribué qu'un seul avantage par agent. Les conditions légales fixées pour l'avantage de titres-restaurant sont les suivantes :

- La participation de l'employeur est comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du ticket restaurant,
- La participation du salarié est comprise entre 40% et 50% de la valeur faciale du ticket restaurant,
- Les titres-restaurants sont exonérés de toutes charges salariales, patronales et fiscales,
- Chaque salarié a le droit à un chèque maximum par jour de travail incluant une pause repas entre 2 sections de travail.

10

Il est proposé d'augmenter de 10 le nombre annuel de tickets restaurants par agent soit désormais 50 par an. Le niveau de participation de la collectivité reste inchangé :

- 50% pour les agents de catégorie A,
- 55% pour les agents de catégorie B,
- 60% pour les agents de catégorie C.

16. TCM — Rapport d'activités 2021.

Rapporteur : Mme GULTEKIN

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole. Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de la Collectivité au service du territoire.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la réflexion sur le Projet de territoire. Cette feuille de route donne des repères sur les orientations politiques de Troyes Champagne Métropole pour les quinze ou vingt ans qui viennent. Trois grands axes stratégiques ont été définis : faire de TCM un territoire dynamique, innovant et rayonnant ; un territoire d'excellence énergétique et environnementale ; et enfin un territoire accueillant et agréable à vivre.

Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport d'activité.

17. ATTRIBUTION DE MARCHÉ- Nettoyage et Désinfection des locaux des écoles maternelles, élémentaires, des Accueils Collectifs de Mineurs péri et extra scolaires F. DOLTO, de l'Accueil Collectif 1, 2, 3 Les P'tits Loups (Lot1) et du Centre Culturel Art Déco (lot 2)

Rapporteur : M. CERF

Un accord-cadre, passé sous forme d'appel d'offres ouvert, a été réparti en deux lots :

1. Nettoyage et Désinfection des locaux des écoles maternelles, élémentaires, des Accueils Collectifs de Mineurs péri et extra scolaires F. DOLTO, de l'Accueil Collectif 1, 2, 3 Les P'tits Loups

Montant maximum sur la durée totale du marché : 800 000 € H.T

2. Nettoyage et Désinfection du Centre culturel Art Déco

Montant maximum sur la durée totale du marché : 200 000 € H.T

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 23 mai 2022 à 12h00. Une commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 17 juin 2022 afin d'attribuer le marché.

L'offre présentée par la société LUSTRAL pour le lot n°1 est la mieux-disante et a donc été retenue par la commission pour un montant annuel de 119 325,00 € HT.

Le lot n°2 n'a pas été attribué lors de cette commission, mais une seconde qui s'est tenue le 09 décembre 2022.

L'offre présentée par la société DERICHEBOURG pour le lot n°2 est la mieux-disante et il est proposé de la retenir pour un montant annuel estimatif de 41 256,46 € HT.

18. DEMANDE DE PROROGATION DE MARCHÉ - Services d'assurances pour la commune de Sainte-Savine et son CCAS.

Rapporteur : M. CERF

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 17 octobre 2018 un marché a été passé sous forme d'appel d'offres ouvert et de groupement de commandes dont la collectivité est le coordonnateur.

Le marché est réparti en quatre lots :

1. Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
2. Assurance des responsabilités et des risques annexes
3. Assurance des véhicules et des risques annexes
4. Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Il a été conclu pour une durée de quatre (4) ans pour la période allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le candidat retenu pour les quatre lots concernés est l'opérateur économique SMACL ASSURANCES si 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex.

Pour laisser plus de temps au pouvoir adjudicateur de procéder à une nouvelle procédure de consultation pour la relance du marché existant, il a été demandé au titulaire du marché de prolonger la durée d'exécution du marché de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

L'incidence financière induite par cette prorogation de contrat se décompose comme suit :

VILLE		Montant TTC ANNUEL 2022	Montant TTC ANNUEL 2023	% d'incidence
Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	lot 1	14 716,06 €	16 133,44 €	9,63
Assurance des responsabilités et des risques annexes	lot 2	3 564,49 €	3 690,76 €	3,54
Assurance des véhicules et des risques annexes	lot 3	10 991,26 €	11 066,80 €	0,69
Assurance des véhicules et des risques annexes	lot 4	633,67 €	690,50 €	8,97

CCAS		Montant TTC ANNUEL 2022	Montant TTC ANNUEL 2023	% d'incidence
Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	lot 1	1 464,40 €	1 601,22 €	9,34
Assurance des responsabilités et des risques annexes	lot 2	332,23 €	382,28 €	15,06
Assurance des véhicules et des risques annexes	lot 3	295,22 €	320,76 €	8,65
Assurance des véhicules et des risques annexes	lot 4	48,75	53,12	8,96

Il est à noter que ces montants sont provisoires (les index seront définitifs à la date du 10 décembre 2022) et annuels afin de permettre la comparaison avec les montants engagés pour l'année 2022.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

La réunion a débuté le 15 décembre 2022 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAGLOIRE Arnaud.

Membres présents :

Monsieur MAGLOIRE Arnaud
Madame KIEHN Patricia
Madame CHAUDET Martine
Monsieur STAUDER Jean-Christophe
Madame GULTEKIN Gülcan
Monsieur HENNEQUIN Virgil
Monsieur HUART Gérald
Madame MARTIN Michelle
Monsieur VAN DALEN Laurent
Madame CATERINO Marie-Laure
Monsieur CERF Jérémie
Madame BARDET Alice
Monsieur BERNIER Romain
Monsieur BLANCHOT Bastien
Monsieur MOSER Alain
Madame IGLESIAS Catherine
Madame BEHL Frédérique
Madame AUMIS Maud
Madame TIEDREZ Valérie
Monsieur D'HULST Karl
Monsieur MENERAT Thierry
Monsieur CROQUET Nicolas

Membres absents représentés :

Monsieur POUZIN Jean-Michel Pouvoir donné à Mme TIEDREZ Valérie
Madame PRELOT Frédérique Pouvoir donné à Mme KIEHN Patricia
Madame BOIZARD Léa Pouvoir donné à Mme GULTEKIN Gülcan
Madame PEREIRA-FRAJMAN Sonia Pouvoir donné à Mme CHAUDET Martine
Monsieur LAVILLE Rémy Pouvoir donné à M HUART Gérald
Madame MARTEAU Elona Pouvoir donné à Mme BARDET Alice
Monsieur JOSSET Geoffrey - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M BLANCHOT Bastien
Monsieur LEIX Jean-François Pouvoir donné à Mme IGLESIAS Catherine
Madame ZELTZ Anne-Marie Pouvoir donné à M CROQUET Nicolas

Membres absents :

Madame RIBAILLE Cécile
Madame FERNANDEZ Sophie

Secrétaire de séance : Madame BARDET Alice

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Note de synthèse
 - 1 - Approbation du PV de la séance du 17.11.2022
 - 2 - Compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente
 - 3 - AVL – subvention exceptionnelle aux associations – Le trèfle bleu
 - 4 - AVL – subvention exceptionnelle aux associations – Les vitrines de Sainte Savine
 - 5 - SPORT – utilisation de la salle de musculation Noue Lutel – convention
 - 6 - VOIRIE - Convention de prestation de service entre Sainte-Savine et LRDC – balayage public
 - 7 - TCM – tarification des services communs CEP - avenant à la convention
 - 8 - COMMERCE - dérogation ouvertures dominicales 2023
 - 9 - TCM - fourrière animale intercommunale-convention
 - 10 - PM - Convention de servitude d'ancrage de dispositif vidéo- immeuble privé
 - 11 - PM - Convention de formation de maniement d'armes
 - 12 - BUDGET PRINCIPAL VILLE-Apurement du compte 1069
 - 13 - BUDGET PRINCIPAL -Dispositions budgétaires avant le vote du BP 2023
 - 14 - Personnel communal - Actualisation tableau des emplois
 - 15 - Action sociale personnel communal - tickets restaurant
 - 16 - TCM Rapport d'activités 2021
 - 17 - Marché de nettoyage et désinfection des locaux
 - 18 - Assurances -Prorogation de marché- Avenant
 - Information générale
 - Questions diverses
-

1 - Approbation du PV de la séance du 17.11.2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d' :

Approuver le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

2 - Compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération n°1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Convention de prêt d'un véhicule utilitaire à titre gracieux au profit du Lycée Edouard Herriot.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

3 - AVL – subvention exceptionnelle aux associations – Le Trèfle bleu

Rapporteur : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Le Conseil municipal par sa délibération n°3 de la séance du 7 avril 2022, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 1er novembre 2022.

L'association de bridge Le Trèfle Bleu a déposé, en date du 25 octobre, une demande de subvention exceptionnelle de 1 606 € pour l'achat de 10 boîtiers Bridgemates, système automatisé de calcul des scores de tournois, compatible avec les logiciels de la Fédération Française de Bridge, en remplacement de la comptabilisation manuelle, plus sujette à erreur humaine.

Pour accompagner le club de bridge dans son développement et rayonnement, il est proposé d'octroyer 800 € d'aide financière à l'association Le Trèfle Bleu.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, hormis une abstention, décide de :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Le Trèfle Bleu,
- Dire que cette aide est octroyée pour l'achat de 10 boîtiers Bridgemates,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

4 - AVL – subvention exceptionnelle aux associations – Les vitrines de Sainte Savine

Rapporteur : Mme Chaudet

Mes chers collègues,

Le Conseil municipal par sa délibération n°3 de la séance du 7 avril 2022, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 1er novembre 2022.

L'association Les Vitrines de Sainte-Savine a déposé, en date du 20 octobre, une demande de subvention exceptionnelle de 7 572.24 € pour l'achat de sapins lumineux à destination de l'ensemble des commerçants de la ville (adhérents et non-adhérents), afin d'embellir les devantures et de créer une harmonie lors des Fêtes de fin d'année.

Pour accompagner l'association Les Vitrines de Sainte-Savine dans ses actions de valorisation du commerce savinien, il est proposé d'octroyer 7 500 € d'aide financière à l'association. Cette demande ne pourra pas être renouvelée avant 6 ans, soit en 2028.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'association Les vitrines de Sainte-Savine
- Dire que cette aide est octroyée pour l'achat de sapins lumineux destinés aux commerçants de la ville,

- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

5 - SPORT – utilisation de la salle de musculation Noue Lutel – convention

Rapporteur : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Le Cosec de la Noue Lutel dispose d'une salle de musculation mise à disposition de l'association Cercle Athlétique Savinien pour l'organisation de ses activités.

L'association a équipé la salle avec des appareils dont elle a fait l'acquisition. Dans le cadre de ses séances d'EPS, le lycée Edouard Herriot, utilisateur prioritaire du Cosec, utilise quotidiennement ces appareils.

Afin de fixer un cadre à l'utilisation du matériel mis à disposition par l'association Cercle Athlétique Savinien au sein d'un équipement municipal, une convention tripartite a été rédigée. Elle précise notamment les engagements de l'association, du lycée Edouard Herriot et de la Ville.

Cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2022 – 2023 et sera reconduite tacitement chaque année scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- Valider la convention d'utilisation du matériel de la salle de musculation du Cosec de la Noue Lutel ;
- Dire que cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2022 - 2023
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

6 - VOIRIE - Convention de prestation de service entre Sainte-Savine et La Rivière de Corps – balayage public

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers collègues,

La Ville de La Rivière-de-Corps a sollicité celle de Sainte-Savine afin que des passages avec la balayeuse soient effectués sur sa voirie communale.

La Ville de Sainte-Savine propose la réalisation de cette prestation au profit de La Rivière-de-Corps en mettant à disposition sa balayeuse et un chauffeur. Il convient d'adopter la convention à intervenir.

Conformément au Code de la Commande Publique, certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire. De la même manière, les contrats par lesquels plusieurs entités publiques réalisent en commun une activité d'intérêt général dans un but exclusif d'intérêt public et sans favoriser un

opérateur économique agissant sur le marché peuvent également être conclus sans être précédés d'une publicité et d'une mise en concurrence.

C'est dans ce cadre que la Ville de la Ville de Sainte-Savine et la Rivière-de-Corps décident de faire application de l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique qui dispose que « sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5.

La présente convention a donc pour objet de régir les conditions suivantes :

- La mise à disposition par la commune de Sainte-Savine au profit du demandeur, d'un chauffeur avec balayeuse, selon une fréquence trois passages par an, pour 35 Km de voirie et pour un montant de 932,51 €.
- Lors des tournées, le chauffeur sera accompagné d'un agent de la Ville de La Rivière-de-Corps qui assurera le soufflage des salissures du trottoir vers la balayeuse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d' :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

7 - TCM – tarification des services communs CEP - avenant à la convention

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-4-2,

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Énergie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elles imposent notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment) ;
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Dans ces conditions et dans le but d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2011, a validé la création d'un service commun « Conseil en Énergie Partagé » (CEP), conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service a pour missions :

- D'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- De comparer et de prioriser : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- De gérer comptablement l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- De présenter à la Commune les modalités de financements existantes pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Économies d'Énergie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- D'observer les résultats obtenus à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

La convention actuelle, approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020, a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service commun « Conseil en Énergie Partagé » proposé par Troyes Champagne Métropole, dont elle est membre. Elle prendra effet à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole et prendra fin le 31 décembre 2023. Une cotisation de 0,63 € /hab. est demandée annuellement à la commune.

A compter du 1er janvier 2023, une cotisation de 0,90€ par habitant sera demandée à la commune.

La population prise en compte sera la population municipale Insee de l'année facturée.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation de l'année en cours sera due au prorata du nombre de jours restant dans l'année à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole enverra à la commune un titre de recette auquel il joindra les pièces justificatives afférentes au cours du premier trimestre de l'année suivante. La commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant réception de ce titre.

Les tarifs applicables seront susceptibles d'être modifiés par décision tarifaire.

En cas de refus par la commune d'appliquer le nouveau tarif, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La Ville de Sainte-Savine, compte tenu de ces éléments, désigne pour Référent Énergie : le Chargé du Développement Durable et de la Transition Écologique, et en complément : le technicien en charge de la gestion technique des installations de chauffage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d' :

- Adhérer au service de « Conseil en Énergie Partagé » auprès de Troyes Champagne Métropole,

- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au « Service en Énergie Partagé » ainsi que tout document utile.

8 - COMMERCE - dérogation ouvertures dominicales 2023

Rapporteur : Mme CHAUDET

Mes chers collègues,

En prévision de la prochaine année calendaire, il convient de définir les ouvertures dominicales pour 2023 des commerces implantés sur la Communauté d'Agglomération.

Les conditions d'ouverture dominicale sont encadrées par la Loi du 06 août 2015 relative à « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Toutes les communes peuvent accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens.

Plus précisément, l'article 250 de ladite loi indique :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable ».

En sus de solliciter les avis des organisations d'employeurs et de salariés, la Ville de Sainte-Savine a l'obligation de saisir la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole afin que celle-ci délibère. Cette délibération conditionne, en effet, la signature de l'arrêté municipal autorisant les commerçants à ouvrir le dimanche sur notre commune, sachant que « la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante » (art. 250 de la loi susmentionnée).

Par courrier du 14/09/2022, la Directrice du Centre Commercial Carrefour L'Escapade – sis 4 boulevard de l'Ouest - sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 22 janvier 2023
- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 3 septembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Par mail en date du 26/10/2022, la Directrice du Supermarché BI1 – sis 58/60 avenue Gallieni à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 28 mai 2023
- Dimanche 18 juin 2023
- Dimanche 9 avril 2023

Par mail du 27/09/2022, la Directrice de Carrefour Contact – sis 134/136 avenue Gallieni à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Dimanche 3 septembre 2023
- Les dimanches 24 et 31 décembre 2023

Par courrier du 19 septembre 2022, le Directeur de Lidl – sis 106 avenue Leclerc à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, hormis deux abstentions, décide :

- De solliciter l'avis de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE afin que le Conseil Communautaire délibère sur ce calendrier des ouvertures dominicales,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté fixant le calendrier des ouvertures dominicales sur la commune pour l'ensemble de l'année 2023.

M MENNERAT précise s'abstenir de voter pour raison personnelle et ajoute que Mme ZELTZ votera pour.(24 min 13)

M CROQUET évoque également s'abstenir car il considère que le magasin Carrefour n'a pas vocation à ouvrir le dimanche (24 min 21).

9 - TCM - fourrière animale intercommunale-convention

Rapporteur : M HUART

Mes chers collègues,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Sainte-Savine a fait le choix d'adhérer par convention au service commun de gestion des chiens et des chats errants, géré par Troyes Champagne Métropole (TCM), entré en vigueur le 1er février 2019.

Considérant qu'une convention précise l'étendue des prestations, les conditions de recours au service, ainsi que les implications financières.

Considérant la nécessité d'équilibrer financièrement chaque service commun par les contributions et participations des communes membres et les usagers bénéficiaires de chaque service, et que Troyes Champagne Métropole va modifier les tarifs relatifs au service de la fourrière intercommunale au 1er janvier 2023 comme suit :

FOURRIERE INTERCOMMUNALE

- Part fixe : 0.83 €/habitant ;
- Part variable : 318 € par chat capturé ;
- Forfait de prise en charge facturé aux propriétaires à 50 € TTC.

Il convient de signer un avenant à la convention initiale, compte tenu de l'énoncé ci-dessus, modifiant les conditions financières.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d' :

- Accepter la nouvelle tarification de la Fourrière intercommunale ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relatif à la Fourrière intercommunale et tous documents utiles.

10 - PM - Convention de servitude d'ancrage de dispositif vidéo- immeuble privé

Rapporteur : M HUART

Mes chers collègues,

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

Pour lutter contre l'insécurité, la Ville de Sainte-Savine a engagé différentes actions concourant à cet objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir. Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles privés.

Ainsi, la Ville de Sainte-Savine souhaite la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la bande de terre située entre les places de parking et l'immeuble sis 2/4 rue Claude Foulon 10300 Sainte-Savine, géré par l'agence Yves Damonte, ce que ces derniers ont accepté.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Ville de Sainte-Savine cette emprise en vue de l'installation de son équipement de vidéoprotection.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

11 - PM - Convention de formation de maniement d'armes

Rapporteur : M HUART

Mes chers collègues,

Les agents de police municipale de la commune de Sainte-Savine sont titulaires d'une autorisation de port d'armes.

En application des dispositions du Code de la sécurité Intérieure, les agents de police municipale portant une arme de défense ont l'obligation de réaliser au minimum deux séances par an d'entraînement au maniement.

Pour remplir ses obligations, la commune de Sainte-Savine souhaite conventionner avec l'Armurerie de Champagne sis chemin du pont de l'arche à Saint-Germain (10120) qui gère le stand de tir pour :

- Mise à disposition des locaux afin que les agents de police municipale réalisent leurs obligations d'entraînement au tir.

Cette mise à disposition se fera avec contrepartie financière de 60€ par séance et par agent. Le tarif d'occupation au stand est fixé à 0.25€ par cartouche tirée pour la commune de Sainte-Savine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d' :

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

12 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - Apurement du compte 1069

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes chers collègues,

Les collectivités territoriales doivent mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M 57 au plus tard le 1er janvier 2024.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire qui se caractérise actuellement par une multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61 ...).

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, et notamment l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est en compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la Ville de Sainte-Savine, le compte 1069 est débiteur de 66.673,08 €.

Il convient de procéder à cet apurement par une opération semi-budgétaire :

- Emission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 pour un montant de 66.673,08 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'opération semi-budgétaire mentionnée ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- APURER le compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire : Emission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 pour un montant de 66.673,08 €.
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

13 - BUDGET PRINCIPAL - Dispositions budgétaires avant le vote du BP 2023

Rapporteur: Mme GULTEKIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d' :

- AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2023 et au titre de l'exercice 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits, hors remboursement de la dette, figurant dans le tableau ci-après :

Ouvertures de crédits	Budget 2022	Montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2023 = 25% des crédits 2022
Chapitre 23 Immobilisations en cours	591 565 €	147 891 €
Opération d'équipement n° 11 Bâtiments	1 492 956 €	373 239 €
Opération d'équipement n° 12 Aménagement du territoire	2 959 319 €	739 829 €
Opération d'équipement n° 14 Cohésion sociale	158 851 €	39 712 €
Opération d'équipement n° 15 Culture	239 791 €	59 947 €
Opération d'équipement n° 16 Administration générale	573 739 €	143 434 €
Total	6 016 221 €	1 504 052 €

14 - Personnel communal - Actualisation tableau des emplois

Rapporteur : M BERNIER

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique ;

Compte tenu de la volonté de toiletter le tableau des emplois ;

Compte tenu de la volonté de modifier le poste de directeur du pôle Ressources-Administration pour le faire évoluer selon les besoins du service ;
Compte tenu de la volonté de modifier le poste de responsable des Ressources Humaines pour le faire évoluer selon les besoins du service ;

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

- La création d'un emploi d'assistant finance à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification d'un emploi de magasinier à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification d'un emploi d'agent de restauration à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification d'un emploi de responsable de Police municipale à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale du cadre d'emplois des agents de Police municipale au grade de Brigadier-chef principal.

- La modification d'un emploi d'adjoint au responsable de Police municipale à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale du cadre d'emplois des agents de Police municipale au grade de Brigadier-chef principal ou grade de gardien brigadier.

- La création d'un emploi d'agent de Police municipale à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale du cadre d'emplois des agents de Police municipale.

- La modification d'un emploi de responsable de médiathèque à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle du cadre d'emplois des Bibliothécaires ou de catégorie B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La création d'un emploi d'adjoint au responsable des ressources humaines à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs ou de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification d'un emploi d'assistant ressources humaines complet à compter du 1er janvier 2023, pour le faire évoluer en fonction des besoins du service vers un poste d'assistant RH en charge de la gestion du temps.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des modifications ci-dessus.

15 - Action sociale personnel communal - tickets restaurant

Rapporteur : M BERNIER

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine :

- Le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

- Les modalités de leur mise en œuvre : les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents.

Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au titre des prestations sociales envers les agents communaux, la commune de Sainte-Savine participe depuis de nombreuses années au financement des titres restaurant.

C'est ainsi que les personnels ont la possibilité de bénéficier de 40 tickets restaurant par an avec une participation financière dégressive en fonction de la situation statutaire. La valeur faciale du ticket restaurant étant fixée à 5€.

Chaque année, les agents font part de leur volonté d'adhérer ou non au dispositif. Cette prestation est ouverte à l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, sous certaines conditions néanmoins (durée du contrat, aménagement du temps de travail, etc.) et ce afin de respecter les dispositions du décret du 22/12/1967 relatif aux titres-restaurant.

Ainsi, afin de respecter le principe d'équité entre les agents, il ne peut être attribué qu'un seul avantage par agent. Les conditions légales fixées pour l'avantage de titres-restaurant sont les suivantes :

- La participation de l'employeur est comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du ticket restaurant,
- La participation du salarié est comprise entre 40% et 50% de la valeur faciale du ticket restaurant,
- L'employeur peut participer jusqu'à 5.52 € par jour et par salarié (plafond 2019),
- Les titres-restaurant sont exonérés de toutes charges salariales, patronales et fiscales,
- Chaque salarié a le droit à un chèque maximum par jour de travail incluant une pause repas entre 2 sections de travail.

Les avantages pour l'employeur :

- Fidélisation et motivation du personnel,
- Aide à l'embauche compte tenu des salaires faibles de la fonction publique,
- Favorise le présentéisme (en cas d'absence maladie, congé ou autres, il n'y a pas de chèque déjeuner),
- Une harmonisation des avantages entre les salariés car tout le personnel bénéficie d'une aide à la restauration, en fonction de la réglementation applicable au titre restaurant,
- Un budget ajustable en fonction du nombre de salariés, du montant de la participation choisie, du nombre de chèques attribués par mois.

Les avantages pour le salarié :

- Une solution de restauration,
- Une augmentation de pouvoir d'achat,
- Une souplesse d'utilisation,
- La participation des agents sera prélevée directement chaque mois sur le bulletin de salaire.

A Sainte-Savine, le pourcentage du prix du ticket pris en charge par la collectivité est de :

- 50% pour les agents de catégorie A,
- 55% pour les agents de catégorie B,
- 60% pour les agents de catégorie C.

Pour mémoire, l'attribution des tickets restaurants se fait par semestre échus. Il est proposé aujourd'hui une évolution du nombre annuel de tickets restaurants par agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'attribuer 50 titres restaurants par an et par agent d'une valeur faciale de 5 €,
- De maintenir les niveaux de participation de la collectivité par catégorie,
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles.

16 - TCM Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes chers collègues,

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole. Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de la Collectivité au service du territoire.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la réflexion sur le Projet de territoire. Cette feuille de route donne des repères sur les orientations politiques de Troyes Champagne Métropole pour les quinze ou vingt ans qui viennent. Trois grands axes stratégiques ont été définis : faire de TCM un territoire dynamique, innovant et rayonnant ; un territoire d'excellence énergétique et environnementale ; et enfin un territoire accueillant et agréable à vivre.

Troyes Champagne Métropole a également axé ses efforts sur l'aménagement et l'équilibre du territoire, en portant notamment son attention sur l'économie et l'emploi, les services à la population et les projets structurants des communes.

En matière de développement économique tout d'abord, on peut souligner entre autres le soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est abondé par TCM, les investissements réalisés pour accroître l'attractivité des zones d'activité économique, à l'image de celle de Saint-Pouange dont les espaces publics ont été requalifiés, ou encore l'organisation de deux grands forums consacrés aux métiers de l'hôtellerie-restauration et de la logistique afin de favoriser l'emploi.

En ce qui concerne les services à la population ensuite, la Collectivité a poursuivi son engagement pour continuer à protéger les habitants face à la crise sanitaire liée au COVID-19, en déployant des moyens humains et matériels importants pour le dépistage et la vaccination. De nombreuses initiatives marquent également la volonté communautaire de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire : ouverture d'un espace France services à Lusigny-sur-Barse, extension du relais petite enfance d'Estissac à vingt-deux nouvelles communes, reprise en gestion des transports scolaires en milieu rural, instauration de la gratuité pour EcoToit, création de réseaux d'eaux pluviales en milieu rural ou encore reconstruction des vestiaires du gymnase de Bouilly, pour ne citer que ces exemples.

Quant au soutien à l'investissement local enfin, TCM accompagne 49 projets structurants communaux : travaux de voirie, éclairage public, rénovation de bâtiments publics, mise en

accessibilité de l'espace public ou d'ERP, construction d'équipements multisports, etc. Un peu plus de 1,5 millions d'euros de fonds de concours ont ainsi été octroyés aux communes en 2021.

A travers ces actions, TCM affirme la solidarité comme valeur essentielle et joue son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.

17 - Marché de nettoyage et désinfection des locaux

Rapporteur : M CERF

Mes chers collègues,

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 20 avril 2022 (BOAMP et JOUE), un marché public de prestations de service, sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire par lot avec un maximum en valeur, a été transmis aux organismes de publication habilités.

L'accord-cadre, passé sous forme d'appel d'offres ouvert, est réparti en deux lots :

1. Nettoyage et Désinfection des locaux des écoles maternelles, élémentaires, des Accueils Collectifs de Mineurs péri et extra scolaires F. DOLTO, de l'Accueil Collectif 1, 2, 3 Les P'tits Loups
Montant maximum sur la durée totale du marché : 800 000 € H.T
2. Nettoyage et Désinfection du Centre culturel Art Déco
Montant maximum sur la durée totale du marché : 200 000 € H.T

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 23 mai 2022 à 12h00.

Le nombre de plis reçus dans les délais est le suivant :

- Pour le lot n°1 : quatre (4) plis ont été reçus dans les délais ;
- Pour le lot n°2 : trois (3) plis ont été reçus dans les délais.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 17 juin 2022 afin d'attribuer le marché.

L'offre présentée par la société LUSTRAL pour le lot n°1 est la mieux-disante et a donc été retenue par la commission pour un montant annuel de 119 325,00 € HT.

Le lot n°2 n'a pas été attribué lors de cette commission.

Il a fait l'objet d'une seconde présentation lors de la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 09 décembre 2022.

L'offre présentée par la société DERICHEBOURG pour le lot n°2 est la mieux-disante et il est proposé de la retenir pour un montant annuel estimatif de 41 256,46 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour le lot énoncé ci-dessus et toutes les pièces utiles.

Mes chers collègues,

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 17 octobre 2018 (BOAMP et JOUE), un marché public de prestations de services a été transmis aux organismes de publication habilités.

Le marché a été passé sous forme d'appel d'offres ouvert et de groupement de commandes dont la collectivité est le coordonnateur.

Le marché est réparti en quatre lots :

1. Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
2. Assurance des responsabilités et des risques annexes
3. Assurance des véhicules et des risques annexes
4. Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Il a été conclu pour une durée de quatre (4) ans pour la période allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le candidat retenu pour les quatre lots concernés est l'opérateur économique SMACL ASSURANCES sis 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex.

A la demande du pouvoir adjudicateur, il a été demandé au titulaire du marché de prolonger la durée d'exécution du marché de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Cette décision a été motivée par le fait qu'il convenait de laisser plus de temps au pouvoir adjudicateur afin de procéder à une nouvelle procédure de consultation pour la relance du marché existant.

L'incidence financière induite par cette prorogation de contrat se décompose comme suit :

Comparatif années 2019 / 2023

VILLE		Montant TTC 6 mois 2019	Montant TTC 6 mois 2023	% d'incidence
Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	lot 1	6 691,87 €	8 021,21 €	19,87
Assurance des responsabilités et des risques annexes	lot 2	1 847,57 €	1 845,38 €	-0,12
Assurance des véhicules et des risques annexes	lot 3	4 801,15 €	5 408,85 €	12,66
Assurance de la protection fonctionnelle des élus et des agents	lot 4	297,57 €	345,27 €	16,03
	TOTAL	13 638,15 €	15 620,71 €	14,54

CCAS		Montant TTC 6 mois 2019	Montant TTC 6 mois 2023	% d'incidence
Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	lot 1	666,92 €	800,64 €	20,05
Assurance des responsabilités et des risques annexes	lot 2	247,32 €	191,15 €	-22,71
Assurance des véhicules et des risques annexes	lot 3	131,91 €	160,39 €	21,60
Assurance de la protection fonctionnelle des élus et des agents	lot 4	22,89	26,56	16,03
	TOTAL	1 069,04 €	1 178,74 €	10,26

Comparatif années 2022 / 2023

VILLE		Montant TTC 6 mois 2022	Montant TTC 6 mois 2023	% d'incidence
Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	lot 1	7 358,03 €	8 021,21 €	9,01
Assurance des responsabilités et des risques annexes	lot 2	1 782,25 €	1 845,38 €	3,54
Assurance des véhicules et des risques annexes	lot 3	5 495,63 €	5 408,85 €	-1,58
Assurance de la protection fonctionnelle des élus et des agents	lot 4	316,84 €	345,27 €	8,97
	TOTAL	14 952,74 €	15 620,71 €	4,47

CCAS		Montant TTC 6 mois 2022	Montant TTC 6 mois 2023	% d'incidence
Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	lot 1	732,20 €	800,64 €	9,35
Assurance des responsabilités et des risques annexes	lot 2	166,12 €	191,15 €	15,07
Assurance des véhicules et des risques annexes	lot 3	147,61 €	160,39 €	8,66
Assurance de la protection fonctionnelle des élus et des agents	lot 4	24,38 €	26,56 €	8,96
	TOTAL	1 070,30 €	1 178,74 €	10,13

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, hormis une abstention, décide d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché pour les lots énoncés ci-dessus et toutes les pièces y afférent.

Monsieur le Maire précise ne pas prendre part au vote pour raison de conflit d'intérêt.
(38 min 49)

- Information générale

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Madame BARDET Alice
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,
Maire